



ARRÊTÉ

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Nomination des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Date : 26 MAI 2026

N° : ARR_DAS_2026_144

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération DAS2604_090 du 17 avril 2026 du Conseil municipal fixant à 10 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,

Vu l'appel à candidature affiché en mairie, paru dans la presse locale et adressé aux associations par voie postale,

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'association Le Secours Populaire, l'association Tout Lire Tout Écrire, l'association le Club Les Jeunes d'Antan, l'association APF France Handicap,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saran :

- Madame Marie-Thérèse PINCELOUP en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Madame Josette POIRIER en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (association Le Secours Populaire) ;
- Madame Marie-France GAUGUIN en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (association Tout Lire Tout Écrire) ;
- Monsieur Jean-Pierre GENNETAY en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées (association Le Club des Jeunes d'Antan) ;
- Madame Patricia GAUCLAIN en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du Département (association APF France Handicap).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je soussigné, Maire de Saran, certifie que, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.



Mathieu Gallois

maire de Saran - conseiller départemental